

GUIDE D'INFORMATION

Malades en cure obligatoire

Qu'entend-on par « malade en cure obligatoire »?

Un malade en cure obligatoire est une personne qui est détenue à l'hôpital sans son consentement et qui ne peut pas partir sans permission.

Comment devient-on un malade en cure obligatoire?

Vous devenez un malade en cure obligatoire lorsqu'un psychiatre vous évalue et détermine que vous souffrez d'une maladie mentale qui peut vraisemblablement entraîner un préjudice pour vous-même ou les autres.

Vous recevrez la formule Avis au/à la malade (formule 30) de la part de votre médecin qui précisera les motifs pour lesquels il vous détient en cure obligatoire.

La formule 30 précise également que vous avez le droit à la tenue d'une audience auprès de la Commission du consentement et de la capacité (CCC) pour contester la détention et que vous avez le droit de retenir les services d'un avocat.

Combien de temps peut-on légalement être détenu à l'hôpital?

À titre de malade en cure obligatoire, vous pouvez être détenu pour une durée maximale de :

- deux semaines, en vertu d'un certificat d'admission en cure obligatoire (formule 3);
- un mois supplémentaire, en vertu d'un premier certificat de renouvellement (formule 4);
- deux mois supplémentaires, en vertu d'un certificat de renouvellement (formule 4);
- trois mois supplémentaires, en vertu d'un certificat de renouvellement (formule 4);
- trois mois supplémentaires, en vertu d'un premier certificat de maintien ou d'un certificat de maintien ultérieur (formule 4A).

Le médecin peut décider à tout moment que vous ne satisfaites plus les critères d'une admission en cure obligatoire dans un établissement psychiatrique et peut révoquer les formules 3, 4 ou 4A.

Après la première formule 4A et toutes les quatre formules 4A, une audience présumée doit être organisée devant la CCC afin d'examiner votre statut de malade en cure obligatoire. Voir le guide d'information du Bureau de l'intervention en faveur des patients des établissements psychiatriques (BIPEP) « Audience réputée dans le cadre de la *Loi sur la santé mentale* » pour en savoir plus.

Qu'est-ce qu'un avis en matière de droits?

La *Loi sur la santé mentale* rend obligatoire l'avis en matière de droits; il vous donne des renseignements sur le changement de votre situation juridique. Dès que le médecin signe des formules 3, 4 ou 4A, il doit informer sans délai le conseiller en matière de droits du changement de votre situation juridique.

Le conseiller en matière de droits vous rencontrera pour vous expliquer :

- l'incidence du changement sur vos droits;
- la décision du médecin pour vérifier si vous êtes d'accord avec la décision;
- la manière de présenter une demande d'audience devant la [Commission du consentement et de la capacité](#) si vous êtes en désaccord avec la décision du médecin;
- comment trouver un avocat ou présenter une demande d'aide juridique si vous en avez besoin.

Les conseillers en matière de droits ne travaillent pas pour l'hôpital, et le service qu'ils offrent est gratuit et confidentiel. **Vous pouvez refuser un conseiller en matière de droits** à tout moment.

Quelles sont mes options si je suis en désaccord avec les conclusions du médecin?

À titre de malade en cure obligatoire, vous avez les options suivantes :

- vous pouvez parler au médecin pour voir s'il accepte de changer votre statut de malade en cure obligatoire à malade en cure volontaire après vous avoir évalué;
- vous pouvez demander une audience devant la CCC pour réviser les conclusions du médecin;
- vous pouvez choisir de ne rien faire.

Combien de temps faut-il pour obtenir une audience devant la CCC?

La CCC doit tenir l'audience dans les sept jours après la réception de votre demande. L'audience peut être tenue au-delà de sept jours si vous y consentez. Pour en savoir plus sur la CCC, visitez leur [site Web](#).

Combien de temps faut-il pour que la CCC prenne une décision?

- La CCC doit prendre une décision sur votre cause le lendemain de la fin de votre audience.
- La CCC acceptera la décision du médecin de faire de vous un malade en cure obligatoire ou annulera le statut de cure obligatoire.
- Si le statut de cure obligatoire est annulé, vous serez un malade en cure volontaire. Consultez l'info-guide du BIPEP « [Malades en cure volontaire](#) » pour en savoir plus.
- Vous serez informé de la décision par écrit. Si vous souhaitez recevoir les motifs de la décision, vous devez les demander à la CCC dans les 30 jours suivant votre audience.

Puis-je interjeter appel d'une décision de la CCC?

Si vous estimez que la CCC a fait une erreur de fait ou de droit, vous pouvez interjeter appel de la décision devant la Cour supérieure de justice. Vous devez signifier et déposer votre appel auprès de la Cour dans les sept jours suivant la réception de la décision de la CCC.

Des questions?

Pour toute question ou information sur les audiences de la Commission du consentement et de la capacité, visitez son [site Web](#).

Si vous avez une question au sujet de votre propre situation juridique, communiquez avec un avocat.

Pour toute question au sujet du présent guide d'information, visitez le site [Ontario.ca/BIPEP](https://ontario.ca/BIPEP) ou communiquez avec le Bureau de l'intervention en faveur des patients des établissements psychiatriques au 1-800-578-2343.

Le présent guide d'information fournit des renseignements seulement et ne contient aucun conseil juridique. Si, à tout moment, des exigences législatives entrent en conflit avec l'information contenue dans la présente feuille, les exigences législatives prévalent.